

ARRONDISSEMENT DE
SENLIS**C O M P T E - R E N D U****Registre des Délibérations
Association Syndicale des Propriétaires
du LYS-CHANTILLY**

CANTON DE CHANTILLY

Réunion du Conseil Syndical**Séance du vendredi 8 juillet 2016 à 19H30**

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Représentés
12	10	11

L'an 2016, le 8 juillet à 19H30, Le Conseil Syndical de l'ASLC dûment convoqué le 2 juillet 2016 s'est réuni au siège de l'ASLC sous la présidence de M. MOULA, Président de l'ASLC.

Publiée le : 15/07/2016

Acte rendu exécutoire de plein droit conformément aux dispositions du décret 2006-504 le : 08/07/2016

le Tribunal Administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Présents : M. Baduel - M. Barbier – Mme De Dauw - M. Frantz – M. Jacob - M. Moula - M. Nadim - Mme Tassin

Pouvoirs : Mme Magendie pouvoir à M. Frantz ; Mme Cloutour pouvoir à M. Jacob

Absents : Mme Palaniaye ; M. Philippe

Secrétaire de séance : Mme Tassin

Liste des Délibérations

- 2016-045) Modification du tableau des effectifs de l'ASLC
- 2016-046) Autorisation d'agir en justice dans le cadre du licenciement de Mme Navarre
- 2016-047) Commande d'une consultation à UGGC dans le cadre des infractions au cahier des charges commises par le propriétaire du 78 Grande Avenue
- 2016-048) Contrat d'entretien du réseau d'éclairage public

Le quorum étant atteint, M. MOULA, Président de l'ASLC, ouvre la séance à 19H30.

Décisions

2016/044/013 – Étude de faisabilité de l'architecte pour la modification du Cahier des Charges

Conformément à la délibération n°32 du 23 avril 2016, une décision a été émise afin d'engager et pourvoir au paiement des prestations commandées à l'architecte Lorenzo-Garvin afin de réaliser une étude de faisabilité pour un montant total de 2 800€ TTC.

2016/044/014 – Honoraires de Maître Cronnier dans le cadre d'un licenciement

Conformément à la délibération n°32 du 23 avril 2016, une décision a été émise afin d'engager et pourvoir au paiement des prestations commandées à l'avocat Maître Cronnier, avocat à Chantilly, afin d'assister la procédure de licenciement de Mme Navarre pour un montant total de 1 080 € TTC.

2016/044/015 – Achat de barrières de sécurité pour le 24 juillet

Conformément à la délibération n°32 du 23 avril 2016, une décision a été émise afin d'engager et pourvoir au paiement des prestations commandées à FAP Collectivités, Fournisseur d'accessoires pour collectivités, afin de fournir 10 barrières de police pour sécuriser l'accès à l'écran géant le 24 juillet prochain pour un montant total de 516 € TTC.

Approbation du compte-rendu du conseil précédent

Le compte-rendu du Conseil Syndical du 4 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

Compétence Générale

2016-045) Modification du tableau des effectifs de l'ASLC

Rapporteur : M. Moula

Le Président rappelle au Conseil Syndical que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'ASLC est un établissement public, et que son personnel administratif doit justifier de compétences en droit public, en comptabilité publique et en gestion publique, le Président propose d'actualiser le tableau des emplois de l'ASLC comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et des mesures économiques à mettre en œuvre :

La création d'un d'emploi d'assistant administratif à temps complet pour :

- Organiser de façon permanente la vie professionnelle des cadres et des élus ;
- Réaliser et mettre en forme des travaux de bureautique ;
- Préparer et rédiger des documents budgétaires et comptables ;
- Suivre et assister des projets et des activités du Conseil Syndical ;

- Gérer l'accueil téléphonique et physique de l'établissement ;
- Réceptionner, traiter et diffuser les informations,
- Organiser et planifier des réunions.

Conformément à l'article 24 de l'ordonnance n°2004-632, cet emploi sera non titulaire de droit public et pourra être pourvu par un agent recruté en contrat déterminé, ou indéterminé.

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau III, ou plus, formant aux techniques de comptabilité publique, de gestion publique et de droit public, ou de justifier d'une expérience minimum de 3 ans dans une collectivité ou un établissement public sur un emploi équivalent.

La suppression d'un d'emploi de secrétaire à temps complet pour :

- Réceptionner les appels téléphoniques
- Réceptionner, traiter et diffuser les informations
- Réaliser des travaux de bureautique
- Exécuter et suivre des procédures

Ce poste ne répond plus aux besoins de l'ASLC. Par mesures économiques, ces tâches seront réparties entre le poste d'assistant administratif créé en 2015 et le poste proposé à la création à l'ordre du jour du 8 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

ADOpte la modification du tableau des effectifs proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

EMPLOIS							EFFECTIFS			
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Activités principales	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Temps partiel
07/03/2015	Assistant Administrative	35h	ADM	A, B	Attaché, Rédacteur : Assistant administratif	Assistance et conseils aux élus, Préparation et rédaction des documents administratifs et techniques, Préparation et rédaction des documents budgétaires et comptables, Préparation des actes et rédaction des délibérations et décisions, Animation et développement des partenariats, accueil et renseignement de la population	Assistante Administrative	non tit - CDD de Dt Privé	activité	
02/07/2016	Agent de gestion administrative	35h	ADM	B	Adjoint administratif : Employé administratif, Assistant administratif	Organiser de façon permanente la vie professionnelle des cadres et des élus, Réaliser et mettre en forme des travaux de bureautique, Préparer et rédiger des documents budgétaires et comptables, suivre et assister des projets et des activités du Conseil Syndical, Gérer l'accueil téléphonique et physique de l'établissement, Réceptionner, traiter et diffuser les informations, Organiser et planifier des réunions.				
?	Garde particulier - principal	35h	Tec	C	Adjoint technique : Agent de Gardiennage et de surveillance, Agent de sécurité, Agent de surveillance, Gardien, Veilleur de nuit	Surveillance technique à partir de rondes et d'itinéraires	Garde particulier assermenté	non tit - CDI de droit privé	activité	
?	Garde particulier	35h	Tec	C	Adjoint technique : Agent de Gardiennage et de surveillance, Agent de sécurité, Agent de surveillance, Gardien, Veilleur de nuit	Surveillance technique à partir de rondes et d'itinéraires	Garde particulier assermenté	non tit - CDI de droit privé	activité	80%
?	Garde particulier	35h	Tec	C	Adjoint technique : Agent de Gardiennage et de surveillance, Agent de sécurité, Agent de surveillance, Gardien, Veilleur de nuit	Surveillance technique à partir de rondes et d'itinéraires				

Juridique

2016-046) Autorisation d'agir en justice dans le cadre du licenciement de Mme Navarre

Rapporteur : M. Moula

Considérant le licenciement de Mme Navarre, employé de l'ASLC occupant le poste de secrétaire depuis le 4 février 2009, M. Moula propose au Conseil Syndical de l'autoriser à agir en justice dans l'hypothèse où celle-ci déposerait un recours contre la décision de l'ASLC à son encontre.

M. Moula fait la lecture de la lettre de convocation à un entretien préalable au licenciement de Mme Navarre, le compte-rendu de son entretien préalable à un licenciement, le courrier que celle-ci a adressé au Président de l'ASLC, indiquant qu'elle n'était pas d'accord avec les faits qui lui sont reprochés, et la lettre de réponse qui lui a été faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

AUTORISE M. Moula à ester en défense dans le cas d'un recours de Mme Navarre contre la décision de l'ASLC concernant son licenciement et désigne Me Cronnier, Avocat à Chantilly, pour représenter l'ASLC. Les frais et dépens seront inscrits au chapitre 011, à l'article 622 du budget de l'ASLC (Rémunérations d'intermédiaires et honoraires).

2016-047) Commande d'une consultation à UGGC dans le cadre des infractions au cahier des charges commises par le propriétaire du 78 Grande Avenue

Rapporteur : M. Moula

Considérant les infractions au cahier des charges du Domaine du Lys-Chantilly commises par le propriétaire du 78 Grande Avenue, M. Moula Propose au Conseil Syndical de commander une consultation à UGGC & Associés afin de définir le bien-fondé d'une action en justice contre ce propriétaire contrevenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

AUTORISE M. Moula à commander une prestation à UGGC pour évaluer le bien-fondé d'une attaque par toute voie de droit contre le propriétaire du 78 Grande Avenue, contrevenant au cahier des charges. Les frais et dépens seront inscrits au chapitre 011, à l'article 617 du budget de l'ASLC (Études et recherches).

Services Généraux

2016-048) Contrat d'entretien du réseau d'éclairage public

Rapporteur : M. Moula

Eiffage propose à l'ASLC de contractualiser ses interventions au sein du Domaine du Lys-Chantilly sur l'entretien des installations d'éclairage public.

Ce marché porte sur le matériel suivant :

- 28 armoires de comptage
- 1272 luminaires équipés SHP

Eiffage mettra à disposition une équipe de maintenance corrective au rythme de neuf visites par an à déterminer par l'ASLC.

À chacune de ces visites, il sera procédé :

- Une tournée de visite nocturne pour la détection des dysfonctionnements.
- À la vérification du bon fonctionnement des foyers listés à l'article III.
- Au remplacement des lampes défectueuses.
- Au nettoyage du réflecteur et de la vasque, concerné par l'opération de maintenance corrective
- A la vérification de la filerie et réfection si nécessaire
- A la vérification des connexions et resserrage si nécessaire

Eiffage mettra également à disposition une équipe de maintenance préventive pour la réalisation des prestations suivantes :

Sur les candélabres (un quart par an)

- Remplacement systématique des lampes au rythme de 20% tous les ans
- Nettoyage de la lanterne
- Nettoyage de la vasque et du réflecteur
- Contrôle de l'état de l'appareillage
- Vérification des connexions et des organes de protection
- Contrôle visuel de l'état du boîtier de raccordement
- Contrôle de la mise à la terre (protection contre les contacts indirects)
- Contrôle visuel de l'état du support d'éclairage

Sur les armoires de commande (une fois par an)

- Vérification de l'état global de l'armoire de commande (enveloppe métallique)
- Dépoussiérage du tableau de commande.
- Resserrage des connexions
- Vérification visuelle de l'état des organes de commandes (contacteur, cellule photoélectrique...)
- Vérification visuelle de l'état des organes de protections (disjoncteur, disjoncteur différentiel, porte fusibles...)
- Contrôle de la mise à la terre (protection contre les contacts indirects)
- Vérification de la conformité de l'installation

Eiffage propose également les prestations suivantes :

- Rédaction d'un rapport d'intervention de maintenance corrective
- Rédaction d'un rapport d'intervention de maintenance préventive
- Réalisation d'un planning prévisionnel de passage
- Mise à disposition d'un service d'astreinte.

Ce contrat prendra effet dès l'accord des parties intéressées pour une période d'un an, reconductible quatre fois par périodes annuelles, soit au total cinq ans d'exploitation.

Voici le détail du montant annuel forfaitaire de ce marché :

Opération de **maintenance curative** (pour neuf visites par an)

Quantité	Désignation	PU (HT)	Total (HT)
9	Maintenance curative (1230 point lumineux)	1 198.12€	10 783.08€
9	Tournée de contrôle nocturne	323.91€	2 915.19€
	Total HT	13 698.27€	
	TVA 20 %	2 739.65€	
	Total TTC	16 437.92€	

Soit un coût mensuel de 1 522.03 € HT

Opération de **maintenance préventive** (remplacement de 20% des lampes par an)

Quantité	Désignation	PU (HT)	Total (HT)
254	Maintenance préventive (systématique)	23.00€	5 842.00€
28	Maintenance préventive des armoires de commande	100.00€	2 800.00€
	Total HT	8 642.00€	
	TVA 20 %	1 728.40€	
	Total TTC	10 370.40€	

Le montant forfaitaire annuel de ce contrat pour un an serait donc de **26 808,32€ TTC**.

Voici le détail du réalisé par tiers (Eiffage) sur 5 ans dans les budgets de l'ASLC :

EIFFAGE ENERGIE	2012	2013	2014	2015	2016
Dépense	15 553,06 €	9 403,96 €	14 294,54 €	16 323,90 €	13 080,65 €
Total Dépense	15 553,06 €	9 403,96 €	14 294,54 €	16 323,90 €	13 080,65 €

Considérant le faible montant annuel de ce marché qui est d'ores et déjà négocié, et le surcoût que représente la proposition de l'entreprise EIFFAGE alors que celle-ci n'est pas inscrite aux prévisions budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

PROPOSE de continuer l'entretien de l'éclairage public hors contrat pour l'année 2016, avec l'approbation du Comptable du Centre des Finances Publiques de Chantilly,

DEMANDE qu'un appel d'offres soit réalisé pour la mise en place d'un marché d'entretien à partir de 2017.

Consultations

1) Présentation des modifications du Cahier des charges du Domaine du Lys-Chantilly et projets pour septembre 2016

Rapporteur : M. Moula

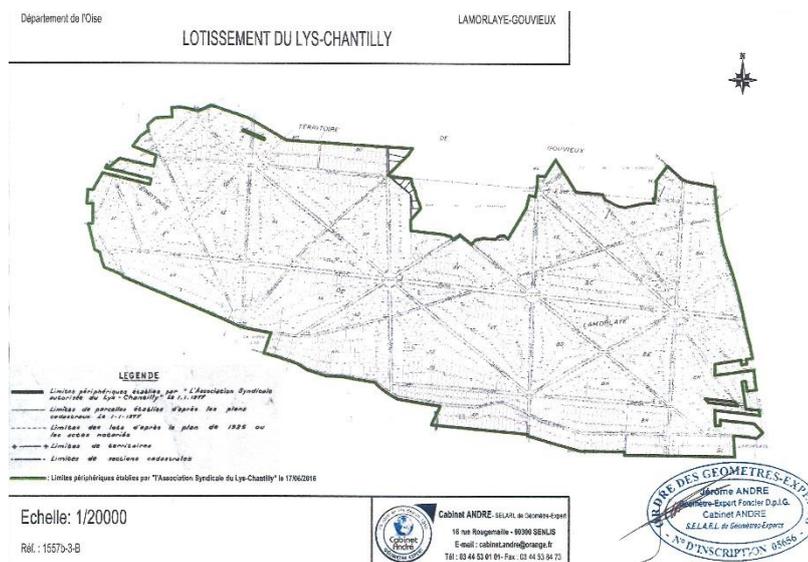
Deux réunions publiques sont organisées le 6 et le 9 juillet 2016. Une réunion supplémentaire sera organisée en septembre pour les personnes n'ayant pas pu assister aux deux premières.



2) Mise à jour du plan périmétral

Rapporteur : M. Moula

Le plan périmétral a été mis à jour par M. André, géomètre.



3) Présentation des travaux du collège des Services Généraux pour la préparation de l'Appel d'offres concernant les assurances

Rapporteur : M. Giroguy

M. Giroguy et Mme Tassin, représentant le collège des services généraux, rédigent un cahier des charges pour améliorer les conditions d'assurances de l'ASLC. Après avoir évalué les différents risques, ils doivent recenser le patrimoine de l'ASA.

Pour rappel, à ce jour l'ASLC est assuré par la MMA, et paye 3 500€ par an pour la responsabilité civile vie Associative et l'assurance des locaux, et 2 000€ pour assurer ses véhicules.

4) Horaires d'été et Suppléance

Rapporteur : M. Moula

Cet été, M. Moula sera absent du 3 au 28 août inclus. Durant cette période, Mme Cloutour assurera la suppléance du poste de Président, conformément aux statuts de l'ASLC. Mme Zeznanski sera en congé du 14 au 21 août 2016. Mme Laurie Ternisien sera en stage AFPR¹ du 15 juillet au 30 juillet 2016.

5) Planning des prochaines réunions

Conseil Syndical :

Le samedi 30 juillet ou le samedi 6 août ?

samedi 3 septembre 2016 à 10H

samedi 1er octobre 2016 à 10H

Commissions :

Assemblée des Propriétaires

samedi 11 mars 2017

Autres Réunions :

¹ AFPR : Action de Formation Préalable au Recrutement

Collège Valorisation :

mercredi 6 juillet 2016 à 9H

Commission Archives :

lundi 28 septembre 2015 à 10H

Réunion avec l'architecte

2 juillet 2016 à 13H annulée

**Réunions publiques pour la révision du
Cahier des Charges**

mercredi 6 juillet 2016 à 19H

samedi 9 juillet 2016 à 10H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H15.

A Lamorlaye, le 15 juillet 2016, sauf erreur ou omission.

Le président de séance

Le secrétaire de séance

M. Nicolas MOULA

Mme Anne-Charlotte TASSIN

